

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quinze, le 29 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT –
Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – M. Gilles TOULZA –
Mme Marie-Christine CANDELA - M. Christian PUYNEGE – M. Michel
PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André
DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ –
Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – M. Thierry BRISSAUD –
M. Philippe BOULESTEIX - Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia
SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT –
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

Mme Martine BOUCHER (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Sylvie BOYER (Proc à M. Michel DAVID)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Gilles TOULZA)
M. Alexandre SILLONNET
M. Daniel MATHÉ (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit ajouté à l'ordre du jour deux délibérations, l'une ayant pour objet une motion des communes au service de la population et l'autre concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association du Comité d'Animation des Fêtes

Le Procès Verbal du 30 mars 2015 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Délibération soutenant le projet d'aménagement à 2 X 2 voies de la R.N. 147.
 2. Acquisition par la Commune d'un terrain situé au Montin appartenant à la succession PEYRAMAURE.
 3. Acquisition par la Commune de la propriété de Madame Isabelle MOREL.
 4. Renouvellement de la convention avec la C.A.L.M. concernant la mise en place de la clause sociale dans les marchés publics établis par la Commune de COUZEIX.
 5. Maintien à compter du 1^{er} janvier 2016 des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
 6. Revalorisation des tarifs communaux applicables aux activités et prestations liées à l'année scolaire 2015 – 2016.
 7. Revalorisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à compter du 1^{er} septembre 2015.
 8. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2015 (F.P.I.C.)
 9. Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations communales.
 10. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
 11. Adaptation du tableau des emplois.
 12. Décision modificative n°1 (Budget Communal)

13. Jury d'Assises

14. Adhésion de la Commune de COUZEIX à l'Association Départementale des Communes Forestières et de la Fédération Nationale.

15. Motion des Communes au service de la population.

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association du Comité des Fêtes.

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. Le Maire annonce le décès de Monsieur Jacques VILLEDIEU, ancien Conseiller Municipal de Couzeix de 1971 à 1989.

M. Le Maire annonce sa démission de la CALM ; il explique que les réunions en semaine et les contraintes liées à son nouvel emploi du temps auraient pénalisées la ville de Couzeix dans le cadre de la CALM. Il sera remplacé par M. Michel DAVID, actuellement 1^{er} Maire Adjoint de la Commune.

M. Le Maire rend compte d'une réunion qui a eu lieu dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Mas Gigou. Une enquête publique aura lieu à l'automne et les travaux seront lancés durant le 1^{er} trimestre 2016 en matière de voirie, réseaux et éclairage public. La fin des travaux est envisagée pour l'été prochain. La participation des investisseurs se fera au moment des permis de construire, en fonction de la superficie constructible. Le coût de l'opération sera réparti entre la CALM pour un montant estimé à 370 000€, et les investisseurs pour un montant estimé à 330 000€ se rapportant aux taxes liées à la construction.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 26 mars 2015, un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique est signé pour un montant annuel de 375 € H.T. soit 450 € T.T.C. avec la Société BODET sise 72, rue du Général de Gaulle 49340 TREMENTINES pour la vérification et l'entretien d'un tableau de marque au gymnase.

↳ Par arrêté en date du 30 mars 2015, considérant la notification du marché d'Aire de Covoiturage initial du lot n°2 à l'entreprise SOTEC domiciliée 5 et 6 rue Claude Henri Gorceix 87280 LIMOGES, compte tenu des contraintes techniques apparues sur le chantier et des choix du Maître d'ouvrage, le marché de travaux du lot n°2 attribué à l'entreprise SOTEC est modifié par un avenant n°1.

L'incidence financière de cet avenant n°1 est une plus-value de 9.176,20 € H.T. Le nouveau montant du marché SOTEC est de 55.169,70 € H.T. (66.203,64 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 2 avril 2015, il est conclu avec Monsieur et Madame RAKOTOMALALA un contrat de location d'une propriété communale sise 132 route de l'Hippodrome à Couzeix. Les locaux, objet du présent bail, sont destinés à l'usage exclusif d'habitation. Le présent bail est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives commençant à courir le 10 avril 2015 pour se terminer le 9 avril 2018. Le loyer est payable par terme mensuel et d'avance, soit le 1^{er} de chaque mois à compter du 10 avril 2015. Son montant est de 850 € par mois à compter du 10 avril 2015. Le loyer au prorata du 10 au 30 avril 2015 s'élève à 595 €. Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit, par application de la variation de l'indice de référence des loyers, chaque année à la date anniversaire du bail, soit le 10 avril. La première révision du loyer interviendra le 10 avril 2016. Le bailleur reconnaît que le présent contrat de location a été négocié par l'intermédiaire de Square Habitat – 29, rue Turgot – B.P. 195 à LIMOGES (carte professionnelle Transaction et Gestion Immobilière n°78 délivrée par la Préfecture de la Haute-Vienne – garantie financière CAMCA) et s'oblige à lui régler la rémunération qui lui est due au titre de la présente location.

↳ Par arrêté en date du 9 avril 2015, Il est conclu avec Monsieur Henri KARMES une convention de location d'un studio, composé d'une pièce et d'une salle de bains avec WC, et d'une grange situés 132, route de l'Hippodrome à COUZEIX. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2015. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes d'un an. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour le demandeur d'en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins à l'avance. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 150 € payable d'avance le 5 de chaque mois.

↳ Par arrêté en date du 16 avril 2015, il est accepté le règlement de 562,75 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 14 octobre 2014 en bris de glace, à l'école élémentaire. La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

↳ Par arrêté en date du 20 avril 2015, considérant que notre ligne de trésorerie d'un montant de 500.000,00 € établie avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin arrive à échéance le 6 mai 2015 et vu la proposition de ligne de crédit de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour le compte de la Commune de COUZEIX, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 500.000 € pour le Budget Communal 2015.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 500.000,00 €

Durée : 365 jours

Taux d'intérêts : Eonia + marge 1.27%

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office.

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.15% du montant.

Commission de non utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexée au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 27 avril 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché est signé pour un montant de 42.000 H.T. avec la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne sise Place des Charentes B.P. 1047 - 87050 LIMOGES Cédex pour l'acquisition par la Commune d'un autocar d'occasion.

Plusieurs entreprises de transports ont été consultées, la mieux disante a été retenue.

M. Gilles TOULZA précise que l'autocar de la commune était très usagé. Le nouveau car, quand à lui date de 2006 et totalise à ce jour 170 000 Km au compteur, il contient 59 places plus chauffeur au lieu des 53 du précédent car. Enfin, il précise que la proposition de la RDTHV permet plus de sécurité avec la mise en place d'un éthylotest avant démarrage.

↳ Par arrêté en date du 12 mai 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à un contrat d'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux est signé avec l'entreprise HERVE THERMIQUE sise 43, rue Nicolas Appert 87022 LIMOGES CEDEX 9 pour un montant total de 8.182,00 € H.T. soit 9.818,40 € T.T.C. réparti comme suit :

- Entretien des installations de chauffage : 6.176,00 € H.T.
soit 7.411,20 € T.T.C.

- Entretien des installations de ventilation : 2.006,00 € H.T.
soit 2.407,20 € T.T.C.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 12 mai 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à des travaux de réhabilitation du réservoir de

Bosmathé est signé avec la Société G2C INGENIERIE sise 2, avenue Madeleine Bonnaud 13770 VENELLES pour un montant de 25.996,00 € H.T. soit 31.195,20 € T.T.C.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 15 mai 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à l'achat d'une tondeuse autoportée est signé avec l'entreprise MOULINJEUNE sise à COUZEIX (87270) route de Poitiers pour un montant de 28.600 € H.T. soit 34.320 € T.T.C.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 3 juin 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif à l'installation d'un rideau métallique et d'un contrôle d'accès au Country de Couzeix (tennis) est signé avec l'entreprise ACCEMATIC sise à FEYTIAT(87220) 1, rue des Tramways, pour un montant de 3,023 € H.T soit 3.267,60 € T.T.C.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 3 juin 2015, considérant la notification du marché initial du lot n°3 relatif à la création d'une aire de covoiturage avec l'entreprise SPIE OUEST CENTRE domiciliée 51, rue Nicolas Appert BP 1587 87022 LIMOGES, compte tenu des contraintes techniques apparues sur le chantier et des choix du Maître d'ouvrage, le marché de travaux du lot n°3 attribué à l'entreprise SPIE OUEST CENTRE est modifié par un avenant n°1.

L'incidence financière de cet avenant n°1 est une plus-value de 5.930,00 € H.T. Le nouveau montant du marché SPIE OUEST CENTRE est de 49.910,00 € H.T. (59.892,00 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 8 juin 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché pour l'installation de bornes WIFI au Centre Culturel de COUZEIX est signé avec l'entreprise LEMASSON sise à Limoges (87280), 8 rue Claude Henri Gorceix pour un montant de 3.416,49 € H.T. soit 4.099,79 € T.T.C.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

Monsieur Sébastien LARCHER demande pourquoi le choix de l'entreprise s'est porté sur SOCOTEC pour les lots n°1 et n°2, Mme Sylvie BILLAT répond que c'est la seule entreprise à nous avoir proposée une réalisation en Pierre de St YRIEIX.

Monsieur Sébastien LARCHER, souhaite connaître les raisons pour lesquelles une ligne de trésorerie a été contractée, M. le Maire lui répond que celle-ci permet de retarder le recours à l'emprunt, et de palier aux besoins de trésorerie que la commune peut rencontrer durant l'exécution du budget.

Il demande enfin ce que va devenir l'ancien car de la ville. M. le Maire répond que celui-ci fera l'objet d'une vente.

1- DELIBERATION SOUTENANT LE PROJET D'AMENAGEMENT A 2 X 2 VOIES DE LA R.N.147

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une association relative à cette voie. Cette association avenir «147-149» s'est manifestée de manière plus marquée depuis ces derniers mois. M. le Maire souhaiterait une intervention des élus et des communes riveraines sur ce projet de route qui date des années 1970, alors que les deux fois deux voies de l'axe Limoges-Angoulême ont été réalisées quasiment sur toute sa longueur.

Délibération

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX convaincu de la nécessité urgente d'un aménagement 2 X 2 voies de la R.N. 147 en HAUTE-VIENNE afin de répondre à des difficultés croissantes de circulation (notamment le trafic des poids lourds) et à des besoins d'aménagement et de développement des territoires traversés.

Considérant que la R.N. 147 qui relie POITIERS à LIMOGES, capitales du POITOU et du LIMOUSIN, s'inscrit dans le réseau RCEA (Route Centre Europe Atlantique) relevant le parti d'aménager la liaison NANTES-POITIERS-LIMOGES en route express à 2 X 2 voies.

Rappelant que le Ministre de l'aménagement, des transports et du logement, a approuvé en 2002 un avant projet sommaire d'itinéraire incluant en priorité la section BELLAC-LIMOGES en HAUTE-VIENNE.

DEMANDE que le projet d'aménagement à 2 X 2 voies sur la R.N. 147 soit activé le plus rapidement possible, en association étroite avec les collectivités territoriales concernées.

SOUHAITE à l'instar du Département de la VIENNE et de la Région POITOU-CHARENTE que le Conseil Départemental de la HAUTE-VIENNE et que le Conseil Régional du LIMOUSIN soutiennent pleinement ce projet et apportent une contribution financière permettant une réalisation plus rapide de ce projet d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité

2- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE AU MONTIN APPARTENANT A LA SUCCESSION PEYRAMAURE

Le Maire précise que cette famille possède également le terrain qui fait face à l'A.P.F., sur lequel la Commune avait effectué un nettoyage demandé par les riverains, ainsi que le terrain situé face à la SOCOMAT.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT rappelle qu'il reste une dernière parcelle à acquérir dans le secteur de la Z.A.D. du Montin aujourd'hui caduque. Elle appartient aux Consorts PEYRAMAURE ; la succession qui est restée bloquée durant de longues années vient tout juste d'être réglée.

Afin que la Commune devienne propriétaire du dernier terrain situé dans le périmètre de l'ancienne Z.A.D. du Montin appartenant aux Consorts PEYRAMAURE, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section DK n°41 sise au lieu-dit « Chancelade » au prix de 20.000 €. Ce terrain a une superficie de 3.306 m².

Le service des domaines a estimé ce terrain à 20.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - d'acquérir aux consorts PEYRAMAURE la parcelle cadastrée section DK n°41 d'une superficie de 3.306 m² au prix de 20.000 €. L'acte sera établi par Maître TAULIER, notaire à COUZEIX.

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

3 –ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE DE MADAME ISABELLE MOREL

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que dans le cadre des futurs aménagements du Centre Ville et afin de préserver l'avenir, il apparaît fort intéressant pour la Commune d'acquérir l'ancienne propriété de Madame CONRADY, décédée depuis peu, et qui appartient désormais à Madame Isabelle MOREL.

Cette propriété est constituée de deux terrains :

- Une parcelle cadastrée section DW n°161 d'une superficie de 729 m² sur laquelle sont implantés une maison d'habitation de 5 pièces principales et un garage ;
- Une parcelle cadastrée section DW n°182 d'une superficie de 237 m², non attenante au reste de la propriété, utilisée à usage de jardin.

Le service des Domaines a évalué la totalité de cette propriété à 145.000 €.

Un accord a été trouvé avec Madame MOREL pour cette cession sur la base de 165.000 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la Commune cette propriété, il est proposé au Conseil Municipal de l'acquérir pour la somme de 165.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir à Madame Isabelle MOREL les parcelles cadastrées section DW n°161 d'une contenance de 729 m² et section DW n°182 d'une contenance de 237 m² pour un montant total de 165.000 €. L'acte sera établi par Maître TAULIER, notaire à COUZEIX.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

4 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA C.A.L.M. CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS ETABLIS PAR LA COMMUNE DE COUZEIX

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 juin 2012, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer avec le Président de LIMOGES-METROPOLE la convention d'objectif et de partenariat à intervenir pour la mise en œuvre des « clauses sociales » dans les marchés publics souscrits par la Commune de COUZEIX pour lesquels une action d'insertion est possible. Cette convention est arrivée à échéance.

Dans ce cadre il appartient au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), porté par la C.A.L.M. d'accompagner et de conseiller la Commune de COUZEIX mais également les entreprises pour que soient mises en œuvre des « clauses sociales » dans les marchés publics préalablement identifiés.

Cinq lots de l'opération d'aménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avaient été retenus pour la mise en œuvre des « clauses sociales ». Il était prévu de réaliser dans ce cadre 940 heures de travail. Au final, ce sont 1.972,50 heures qui ont profité à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Monsieur Michel DAVID propose de poursuivre cette collaboration avec la C.A.L.M. et les services du P.L.I.E. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de LIMOGES-METROPOLE le renouvellement de la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention « Clauses Sociales » avec le Président de LIMOGES-METROPOLE.

Adoptée à l'unanimité

5 – MAINTIEN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Ces tarifs sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- 15,30 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 30,60 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 61,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,30 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,60 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 45,90 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 91,80 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Adoptée à l'unanimité

6 – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS LIEES A L'ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

Monsieur Gilles TOULZA présente les nouveaux tarifs et les compare à ceux appliqués sur l'année scolaire 2014/2015, ceux-ci présentent une augmentation de l'ordre de 3 à 4%. Il rappelle que le bilan 2014/2015 du restaurant scolaire fait apparaître un déficit de 254 552 €. M. le Maire précise que ce déficit par repas a cependant diminué de 2 centimes par rapport à celui de l'année scolaire 2013/2014.

Délibération

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2015/2016 :

Restaurant Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
Enfants : 2,80 €
Adultes : 7,15 €
Salariés de la Commune : 4,95 €

Ecole de Musique

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	
<u>Enfants domiciliés sur la Commune</u>	<u>Enfants domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Formation musicale seule : 171 € (57 € par trimestre)	Formation musicale seule : 372 € l'an payable par trimestre (124 € par trimestre)
Pratique d'un instrument (y compris formation musicale) : 294 € l'an payable par trimestre (98 € par trimestre)	Pratique d'un instrument (y compris formation musicale) : 690 € l'an payable par trimestre (230 € par trimestre)
Location d'un instrument : 156 € l'an payable par trimestre (52 € par trimestre)	Location d'un instrument : 333 € l'an payable par trimestre (111 € par trimestre)
Pratique du chant chorale : 216 € l'an payable par trimestre (72 € par trimestre)	Pratique du chant chorale : 429 € l'an payable par trimestre (143 € par trimestre)
Une réduction de 10% sera consentie à partir du 2 ^{ème} enfant sur le tarif le plus élevé	
<u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés sur la Commune</u>	<u>Tarif adultes (à partir de 25 ans) domiciliés hors de la Commune de COUZEIX</u>
Pratique d'un instrument : 513 € l'an payable par trimestre (171 € par trimestre)	Pratique d'un instrument : 690 € l'an payable par trimestre (230 € par trimestre)

Adoptée à l'unanimité

**7 – REVALORISATION DES TARIFS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015**

Madame Marie-Claude LAINEZ informe que la Commission jeunesse, sports, vie associative, culture et communication qui s'est réunie le 16 juin 2015 a décidé d'augmenter les tarifs de l'A.L.S.H. de + 2% à partir de la rentrée de septembre 2015.

Délibération

Madame LAINEZ propose, après avis de la Commission jeunesse, sports, vie associative, culture et communication qui s'est réunie le 16 juin dernier, de revaloriser ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-17 ans												
Domiciliation	COUZEIX					HORS COUZEIX						
	QF < 501 €	500 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1101 €	1100 € < QF < 1301 €	1300 € < QF	QF < 501 €	500 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1101 €	1100 € < QF < 1301 €	1300 € < QF		
Ressources												
La journée	8,94 €	9,41 €	9,93 €	10,46 €	11,97 €	14,30 €	15,06 €	15,89 €	16,73 €	19,15 €		
La demi journée	5,59 €	5,88 €	6,21 €	6,53 €	7,48 €	8,94 €	9,41 €	9,93 €	10,46 €	11,97 €		
Le repas	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €		
La Journée Anim'ados et Adosports Petites vacances et mercredis	4,92 €	5,18 €	5,46 €	5,75 €	6,58 €	7,87 €	8,28 €	8,74 €	9,20 €	10,53 €		
La Demi journée Anim'ados et Adosports Petites vacances et mercredis	3,07 €	3,23 €	3,41 €	3,59 €	4,12 €	4,92 €	5,18 €	5,46 €	5,75 €	6,58 €		

La Calcul du QF (Quotient Familial) : somme des ressources annuelles du Foyer (Revenu Fiscal de Référence) divisée par 12 mois divisée par le nombre de parts correspondant au foyer (Un adulte = 1, Un enfant = 0.5).

Les foyers ne donnant pas leurs déclarations de ressources seront facturés au QF le plus élevé.

L'été, l'inscription et la facturation s'effectuent à la semaine complète, de laquelle sont déduits les éventuels jours fériés. 20 € d'arrhes sont demandés à l'inscription.

Le repas du midi doit être pris sur place pour pouvoir bénéficier du prix à "La journée"

Les mercredis et les petites vacances, possibilité d'associer le "repas" et "la demi-journée".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré décide d'accepter les nouveaux tarifs l'A.L.S.H. applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Adoptée à l'unanimité

8 – REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (2015)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'année dernière, le montant du F.P.I.C à répartir entre les Communes membres de la C.A.L.M était 2 279 370.00€. Cette année son montant s'élève à 3 004 093.00€, ce qui représente une augmentation de 32%.

Mais, il précise que cette augmentation ne va pas durer dans le temps, le Sénat s'y est opposé, car il estime que cette péréquation horizontale est injuste. En effet, la C.A.L.M en est bénéficiaire, alors que des Communautés de Communes comme le Val de Vienne, Vienne-Glane ou AGD en sont contributrices.

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du Budget primitif de Couzeix, la moitié de la somme perçue en 2014 (66 380.00€) avait été programmée, celle-ci représentant le montant garanti de F.P.I.C à percevoir, au cas où la C.A.L.M n'en aurait pas été bénéficiaire en 2015.

Délibération

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en 2015 l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les Communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.), à hauteur de 4.463.021 €.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 mai 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant les modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par la communauté d'agglomération permet de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 juin 2015.

	FPIC de droit commun 2015	FPIC 2015 répartition solidaire	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	18.259 €	18.259	13.628 €
Boisseuil	44.137 €	44.137	30.939 €
Bonnac	33.796 €	34.637	24.570 €
Condat	74.649 €	74.649	53.965 €
Couzeix	132.822 €	175.317	132.773 €
Eyjeaux	26.818 €	26.818	19.411 €
Feytiat	68.141 €	68.141	48.355 €
Isle	116.505 €	116.505	85.062 €
Limoges	1.698.614 €	1.716.802	1.332.141 €
Le Palais sur Vienne	85.897 €	125.906	94.877 €
Panazol	165.088 €	220.830	169.211 €
Peyrilhac	27.732 €	27.790	20.091 €
Rilhac	74.367 €	74.367	52.803 €
St Gence	40.470 €	40.470	29.589 €
St Just	42.831 €	42.831	30.536 €
Solignac	28.446 €	28.446	20.671 €
Verneuil	87.565 €	87.565	61.900 €
Veyrac	47.288 €	47.288	34.255 €
Le Vigen	33.335 €	33.335	24.600 €
TOTAL pour les Communes	2.846.760	3.004.093	2.279.370
Part Limoges Métropole	1.616.261	1.458.928	
TOTAL FPIC	4.463.021	4.463.021	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter la répartition solidaire votée par le Conseil Communautaire de LIMOGES-METROPOLE du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour 2015.

Adoptée à l'unanimité

9 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

9a – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ATELIER LA MASCARADE »

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2015, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association « L'Atelier la Mascarade » pour l'aider à louer le matériel de sonorisation en vue de l'organisation de son spectacle de fin d'année.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire signer le mandat de paiement.

Adoptée à l'unanimité

9b – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2015, une subvention exceptionnelle de 150 € au foyer du Collège Maurice Genevoix pour la participation de 8 élèves au Championnat de France de course d'orientation à NANTUA dans l'Ain.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

10 – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 24 juin 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 24 juin 2015.

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

DECIDE :

1- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade et fonctions	2015	2016	Nombre total de postes
Assistant Enseignement Artistique spécialité Musique	1	1	2
Nombre total de postes par année	1	1	2

- 2- d'ouvrir les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la Collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.
- 4- de confier au Centre de Gestion de la Haute-Vienne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le C.D.G. 87 la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité

11 – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce tableau prend en compte :

- la création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour les services administratifs
- la création d'un poste de Brigadier à temps complet pour le service de Police Municipale
- la création de postes d'Assistants d'enseignement artistique de 2^{ème} classe (1 à temps complet et 2 à temps non complet)

TABLEAU DES EMPLOIS au 01^{er} JUILLET 2015

TITULAIRES			Postes ouverts au 01/07/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE			Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services	1	1	0		
	A	Attaché principal	1	1	0		
	A	Attaché	3	3	0	1	
	B	Rédacteur	2	2	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0		
	C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	2	1	1	
	C	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	4	3	1		1
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	0	1	1	
	C	Agent de Maitrise Principal	2	2	0		
	C	Agent de Maitrise	5	4	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	7	7	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	9	0		
	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5	4	1	1	
	C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	26	24	2	2	
POLICE	C	Brigadier chef-principal	2	2	0		
		Brigadier	1	0	1	1	
	C	Gardien de police	1	0	1	1	
CUTURELLE	C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	4	1		1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1		1
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	1		1
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	4	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0		
	C	ATSEM de 1 ^{ère} classe	3	3	0		
total			97	85	12	8	4

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/07/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	IB 466	1	1	0		
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	IB 422	1	0	1	1	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	IB 350	2	0	2	0	2
		Assistant d'enseignement artistique	IB 418	2	2	0		
		Assistant d'enseignement artistique	IB 348	7	7	0		
total				13	10	3	1	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 tel qu'il vient de lui être présenté.

Adoptée à l'unanimité

12 – DECISION MODIFICATIVE n°1 (BUDGET COMMUNAL »

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentés par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

13 – JURY D’ASSISES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 relatif au Jury d'Assises, les vingt et un noms suivants ont été tirés au sort :

- Madame GUERY Florence, née le 2 juillet 1985 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 8 rue de Chamboursat 87270 COUZEIX.

- Madame SERRE Christelle, née le 13 mai 1974 à Tulle (Corrèze), domiciliée 6, allée des Essarts 87270 COUZEIX.

- Madame MARQUET Aurélie, née le 7 décembre 1979 à Saint-Junien (Haute-Vienne), domiciliée 15 bis rue de Chamboursat 87270 COUZEIX.

- Monsieur SARRADE Alain, né le 23 mars 1961 à Latrille (Landes), domicilié 27, rue des Roses 87270 COUZEIX.

- Monsieur SABARLY Jean-Luc, né le 3 août 1956 à Guéret (Creuse), domicilié 1 bis chemin du Puyrégnier 87270 COUZEIX.

- Monsieur BOURU Georges, né le 22 août 1950 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 36, rue Auguste Renoir 87270 COUZEIX.

- Madame NADEAU épouse RAIX Danielle, née le 5 mars 1949 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 68 bis rue du Montin 87270 COUZEIX.

- Monsieur MINIOT Jean-Pierre, né le 8 mars 1936 à Bourges (Cher), domicilié 4, allée des Baux du Montin 87270 COUZEIX.

- Madame CALAND Sophie, née le 17 mai 1985 à Limoges (Haute-Vienne) domiciliée 6, impasse Descartes 87270 COUZEIX.

- Monsieur ALESSANDRINI Sébastien, né le 26 juin 1978 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 21, rue de Chamboursat 87270 COUZEIX.

- Madame CADEAU Yvette, née le 26 mars 1967 à Angers (Maine et Loire), domicilié 1 allée des Frères Grimm 87270 COUZEIX.

- Madame GADAUD épouse BUSSIERE Nadine, née le 18 décembre 1960 à Ambazac (Haute-Vienne), domiciliée 18 bis allée de Villefélix 87270 COUZEIX.

- Madame RIBIERE Delphine, née le 1^{er} novembre 1974 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 3, route de la Cidrerie 87270 COUZEIX.

- Madame LE GODEC épouse FOURGEAUD Annie, née le 15 novembre 1954 à Tunis (Tunisie), domiciliée 3 rue de Gorceix 87270 COUZEIX.

- Monsieur DEBORD Guy, né le 30 juin 1951 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 1, rue Jacques Yves Cousteau 87270 COUZEIX.

- Monsieur Raymond CHAULET, né le 3 novembre 1951 à Saint-Michel (Charente), domicilié 1, rue route des Ribières 87270 COUZEIX.

- Madame JULIEN épouse CREPELLE Claudine, née le 19 juillet 1949 à la Ferte Macé (Orne), domiciliée 27, rue Molière 87270 COUZEIX.

- Monsieur François BIERN, né le 16 décembre 1946 à Saint-Gence (Haute-Vienne), domicilié 14, rue d'Anglard 87270 COUZEIX.

- Madame NARDOT Jacqueline, née le 20 novembre 1961 à Saint-Yrieix La Perche (Haute-Vienne), domiciliée 3, route de Beaune 87270 COUZEIX.

- Monsieur GOMES Geoffroy, né le 10 mars 1990 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 1, allée des Frères Grimm 87270 COUZEIX.

- Monsieur MARQUET René, né le 11 mars 1931 à Compreignac (Haute-Vienne), domicilié 5, impasse des Roches 87270 COUZEIX.

14 – ADHESION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES ET LA FEDERATION LA FEDERATION NATIONALE

Monsieur Le Maire précise que l'adhésion à cette association s'élève à 200.00€, et que cela permettra de mettre en place un marquage sur le site Mas de l'Age, sachant qu'elle travaille en partenariat avec l'O.N.F,

Il rappelle que sa spécificité en matière de reboisement, pourra enfin contribuer à étudier l'aménagement de nombreux sites de la Commune ;

Délibération

Le Maire de la Commune de COUZEIX présente la Fédération nationale des communes forestières :

➤ il fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

➤ il expose l'intérêt pour la Commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de COUZEIX :

➤ décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

➤ de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

➤ charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

➤ mandate celui-ci pour représenter la Commune de COUZEIX auprès de ces instances (association départementale et Fédération nationale).

Adoptée à l'unanimité

15 – MOTION DES COMMUNES AU SERVICE DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté dernièrement à une réunion au Conseil Départemental de la Corrèze. Etaient présents également, M. GARNIER, le Maire de Guéret, et M. Gérard LARCHER, Président du Sénat.

Lors de cette réunion, ont été évoqués plusieurs points, dont : les ponctions sur les Collectivités locales, la création d'un fonds d'aide à l'investissement, l'augmentation de certaines dotations de l'Etat, les difficultés rencontrés par les entreprises de Travaux publics au regard du contexte économique, et la remise en cause de l'élection des élus des Communautés de Communes au suffrage universel par l'Association des Maires de France, celle-ci n'étant cependant pas opposée aux regroupement des toutes petites communes.

Délibération

Les élus de l'Association des maires et élus de la Haute-Vienne, **rappellent leur attachement à la commune**, collectivité de proximité par excellence, pierre angulaire de la démocratie locale, et s'opposent à sa remise en cause par l'élection des élus communautaires au suffrage universel.

Par ailleurs, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une **gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros** décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population **sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises**. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que **plus à l'aise pour dénoncer cette amputation** de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de **l'investissement du bloc communal** de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux **et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action** (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les élus de l'Association des maires et élus de la Haute-Vienne rappellent aussi que les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « **bien vivre ensemble** »,

- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,

Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'**investissement public**, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Ils soutiennent et relayent la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- **L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée** (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),

- **La récupération des frais de gestion** perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

- **L'arrêt immédiat des transferts de charges** et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,

- **La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement** pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Adoptée à l'unanimité

16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU COMITE D'ANIMATION DES FETES

Monsieur Philippe PECHER rappelle au Conseil Municipal, que l'Association du Comité d'Animation des Fêtes de Couzeix, sollicite une régularisation, sur les subventions versées par la Communes depuis 2013, en effet, celles-ci n'étaient pas en adéquation avec le fonctionnement réel de cette association.

M. le Maire précise que cette association agit en toute transparence et que cette demande est tout à fait louable.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2015 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.200,00 € à l'Association du Comité d'Animation des Fêtes pour l'aider à couvrir les frais inhérents à l'organisation de ses manifestations sur le territoire de la Ville de COUZEIX.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		